

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00412

Numéro SIREN : 752 692 970

Nom ou dénomination : CERALP FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2022 sous le numéro de dépôt B2022/003505

2012 B412

Le 19/07/22
Département du Commerce
VILLEFRANCHE-TARARE
19/07/22

B22/3502

Comptes annuels

22-9917

SAS CERALP FINANCE

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Exercice clos le 31/12/2021

APE : 6920Z

SIRET : 75269297000011



CERALP

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69659 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Tél : 04 74 02 78 00
Fax : 04 74 02 78 01

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CERALP FINANCE</u>				Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>																	
Adresse de l'entreprise <u>270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE</u>				Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>																	
Numéro SIRET* <table><tr><td>7</td><td>5</td><td>2</td><td>6</td><td>9</td><td>2</td><td>9</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr></table>				7	5	2	6	9	2	9	7	0	0	0	0	1	1	Néant ☐ *			
7	5	2	6	9	2	9	7	0	0	0	0	1	1								
				Exercice N clos le, <u>31/12/2021</u>																	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2															
				Net 3																	
Capital souscrit non appelé (I) AA																					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC																
		Frais de développement *	CX		CQ																
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG																
		Fonds commercial (1)	AH		AI																
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK																
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM																
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO																
		Constructions	AP		AQ																
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS																
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU																
		Immobilisations en cours	AV		AW																
		Avances et acomptes	AX		AY																
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT																
		Autres participations	CU	4 500 700	CV		4 500 700														
		Créances rattachées à des participations	BB	54	BC		54														
		Autres titres immobilisés	BD		BE																
		Prêts	BF		BG																
		Autres immobilisations financières*	BH		BI																
TOTAL (II)			BJ	4 500 754	BK		4 500 754														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM																
		En cours de production de biens	BN		BO																
		En cours de production de services	BP		BQ																
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS																
		Marchandises	BT		BU																
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW																
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY																
		Autres créances (3)	BZ	41 893	CA		41 893														
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC																
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE																
		Disponibilités	CF	14 377	CG		14 377														
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH		CI																
	TOTAL (III)		CJ	56 270	CK		56 270														
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW																		
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM																		
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN																		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4 557 025	1A		4 557 025														
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	54	(3) Part à plus d'un an	CR														
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :															

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CERALP FINANCE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 063 171)			DA	2 063 171	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	206 317	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	190	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	299 816	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	2 569 495	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	980	
	Dettes fiscales et sociales			DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	1 986 550	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	1 987 530		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	4 557 025		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 987 530
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CERALP FINANCE						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 214	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX		
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 214
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(2 213)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	302 244	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	302 244	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	302 244	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	300 030	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS CERALP FINANCE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	214	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	302 245	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 428	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	299 816	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	302 244
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CERALP FINANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 4 557 026 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 299 817 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/03/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 063 171 euros
Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il sera également donné lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par l'absence de chiffre d'affaires comme l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 2 214,88 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 0 €, contre 3 245,43 € l'exercice précédent.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, s'élève à 0 euro comme l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -2 213,25 € contre -3 245,43 € pour l'exercice précédent, marquant une diminution de 31,80 %.

Le résultat financier s'élève à un montant de 302 244 €, contre 271 680 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est nul comme l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à la somme de 214 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 299 816,75 €.

Ce résultat se trouve en hausse de 11,63 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un bénéfice de 268 582,57 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité devrait se maintenir à un niveau équivalent au cours du prochain exercice.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

La société n'a pas de personnel salarié.

Prises de participations

Notre société a pris une participation de 100% dans le capital de la société CERALP EXPERTISE & CONSEIL, qui n'a pas d'activité et qui sera dissoute au 31 mai 2022.

Activité des filiales

Notre filiale, la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 438 608 € et un résultat net de 522 281 € au titre de l'exercice 2021.

La SA CABINET TAVERNIER, filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 668 670 € et un résultat net de 55 385 € au titre de l'exercice 2021.

La SCI LGR, filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 118 311 € et un résultat net de 70 806 € au titre de l'exercice 2021.

Conventions réglementées

Toutes précisions vous seront données par votre Commissaire aux comptes dans son rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du code de commerce.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 299 816,75 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

Une somme de	237 480,65 €
à la distribution de dividendes, soit par action,	
un montant de 115,45 €	
- et le solde, soit	62 336,10 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 115,45 €.

Il serait mis en paiement à l'issue de la présente assemblée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 185 528,15 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2020

Dividende global distribué :	285 749,50 €
soit, par titre :	107,83 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	256 635,40 €

Exercice : 31/12/2019

Dividende global distribué :	272 950 €
soit, par titre :	103 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	245 140€

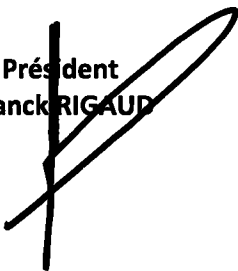
Exercice : 31/12/2018

Dividende global distribué :	257 050 €
soit, par titre :	97 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	257 050 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Le Président
Franck RIGAUD



CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiées au capital de 2 063 171 euros

Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2022

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 299 816,75 €, de la manière suivante :

Une somme de	237 480,65 €
à la distribution de dividendes, soit par action, un montant de 115,45 €	
- et le solde, soit	62 336,10 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 115,45 €.

Il sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et au plus tard le 30 septembre 2021, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements fiscaux et sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 185 528,15 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2020

Dividende global distribué :	285 749,50 €
soit, par titre :	107,83 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	256 635,40 €

Exercice : 31/12/2019

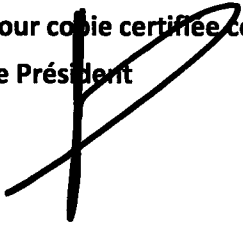
Dividende global distribué :	272 950 €
soit, par titre :	103 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	245 140€

Exercice : 31/12/2018

Dividende global distribué :	257 050 €
soit, par titre :	97 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	257 050 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président



AUDIT PMA

**Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON-RIOM**

50 rue du Bon Lait
01750 SAINT LAURENT S/S

Tél. : 06.80.98.55.79

**Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021
SAS CERALP FINANCE
270 rue Jean Michel SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

AUDIT PMA

Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON-RIOM

SAS CERALP FINANCE

Siège social : 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
Capital social : 2.063.171 Euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31 décembre 2021**

Aux associés de la société CERALP FINANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CERALP FINANCE relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux compte relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

En exécution de notre plan de mission, nous nous sommes assurés tout particulièrement de la valorisation des postes du bilan, et notamment les titres de participation. Nous avons également apprécié les méthodes de valorisation et de comptabilisation des actifs dont les informations sont portées dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ST LAURENT S/S
Le 1^{er} juin 2022

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT PMA
Emmanuel
MEUNIER

Représentée par
Emmanuel MEUNIER
Associé